

## Séance du 26 Juin 2002

L'an deux mil deux le vingt six Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint , M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint , M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR , M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN, M. Yvon FOLLOROU.

Absents : Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint , Mme Sylvie GEFFROY, M. Romain QUERE , M. Michel LE ROY , M. Jacques TILLY ,

Procurations : Mme Martine JAOUEN à M. Daniel FUSTEC, Mme Sylvie GEFFROY à Mme Françoise NORMAND, M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, M. Michel LE ROY à M. Arsène INIZAN, M. Jacques TILLY à M. Yvon FOLLOROU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2002

Date de Publication : 27 Juin 2002

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<b>Objet</b> : Transfert de la compétence collecte des ordures ménagères
--

Le Maire donne lecture au conseil du courrier de Mme la Présidente de la communauté d'agglomération, exposant que par délibération du 22 Avril 2002, le conseil de communauté a voté l'extension des compétences de la communauté d'agglomération à la collecte des ordures ménagères au 1er janvier 2003. En application du Code Général du code des collectivités territoriales, et notamment de l'article L 5211-18, cette délibération a été notifiée pour permettre au conseil municipal de délibérer et s'exprimer sur ce transfert de la compétence collecte des ordures ménagères et accepter la modification des statuts de la communauté d'agglomération. Le texte de la délibération de la communauté est le suivant :

" La collecte et le traitement des déchets constituent un des enjeux environnementaux majeurs de ce début de siècle, la quantité et la diversité des déchets ménagers ne cessant de croître: en 25 ans, la quantité produite à l'échelle nationale a doublé. Le cadre réglementaire a été considérablement renforcé au cours de ces dernières années, rendant la valorisation obligatoire et limitant les nuisances engendrées par les opérations de traitement.

Les maires ont la charge de relever ce défi qui se traduit par la généralisation de collectes séparatives, la valorisation des différents flux générés, et l'élimination des déchets ultimes. Pour mener à bien cette mission, il est indispensable de pouvoir organiser un système cohérent de collecte et de traitement des déchets sur une échelle suffisamment vaste pour pouvoir rentabiliser les investissements qui sont à réaliser.

Il est également indispensable de pouvoir coordonner les actions à réaliser : collectes sélectives et séparatives, transfert, tri, compostage, stockage en centre d'enfouissement, sont autant d'éléments d'un système complexe dont la cohésion ne peut être assurée que sous la conduite d'un maître d'ouvrage commun.

La compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Morlaix portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, comprend le *traitement, élimination et valorisation des déchets* ainsi que *collecte sélective et déchetterie*. Or la collecte sélective n'est qu'une partie de la compétence plus générale de collecte des déchets ménagers.

Pour pouvoir assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions décrites précédemment et pour être en situation de conformité avec les dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, la Commission environnement et le Bureau, après plusieurs mois de travail sur le sujet, proposent que la Communauté d'agglomération du Pays de Morlaix puisse disposer en totalité des deux compétences collecte et traitement des ordures ménagères. Cette proposition s'appuie sur un faisceau de conclusions concordantes :

. Il est important de pouvoir développer à l'échelle du Pays de Morlaix un système homogène de collectes sélectives, non seulement dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des filières de valorisation, mais également dans un souci de cohérence des messages qui seront adressés aux usagers pour leur expliquer la nouvelle organisation des collectes,

. L'hypothèse d'une collecte communautaire génère des effets financiers favorables en terme de DGF pour la Communauté d'agglomération sans effet négatif sur la DGF des communes,

. Les biens des communes et des 3 syndicats intercommunaux affectés à la collecte seront mis à disposition de la Communauté, après visa des procès verbaux de mise à disposition contradictoires,

. Pour ne pas léser les communes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix reprendra à sa charge les emprunts affectés ou la valeur résiduelle du bien après amortissement, en cas de non affectation des emprunts,

. S'agissant du personnel, la Communauté d' Agglomération et les communes membres se rapprocheront afin d'examiner les modalités du transfert du personnel dans le respect des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le principe de la nouvelle loi est que le transfert d'une compétence entraîne le transfert du service (ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre) et le transfert des fonctionnaires et non titulaires exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service transféré.

. Dans le cadre de cette substitution d'employeur, les avantages collectivement acquis dans les collectivités publiques d'origine seront maintenus aux agents par la Communauté d' Agglomération.

. Le service sera assuré dans un premier temps sur la base de l'organisation actuelle, le temps que la Communauté puisse se doter de trois garages, ce qui garantira une décentralisation des moyens proches du système actuel, permettant d'assurer un travail de qualité et respectant la proximité à laquelle les usagers et les agents sont habitués, indispensable à la mise en oeuvre dans les 4 ans du programme ambitieux de collectes sélectives,

. Un groupe de concertation continuera à travailler sur la définition du futur statut des agents de la Communauté affectés à ce service et sur la définition du règlement intérieur de la régie de collecte,

. Un comité de pilotage, réunissant toutes les communes concernées au fur et à mesure de la montée en puissance de la collecte sélective, sera constitué pour garantir une concertation maximale avec les communes, élément indispensable à l'adaptation au terrain du système retenu par la Communauté.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé que la compétence statutaire portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie soit complétée et comprenne: *la collecte et le traitement des ordures ménagères*.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre Deuxième, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Il vous est proposé de décider :

. De l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix à la collecte des ordures ménagères avec prise d'effet au 1er janvier 2003 ,

. D'autoriser la Présidente à se rapprocher des communes membres de la Communauté d'Agglomération en vue :

- De préparer les procès-verbaux de mise à disposition contradictoire des biens,

D'examiner les modalités de transfert du personnel et notamment le régime indemnitaire proposé par la Communauté d'Agglomération aux personnels transférés

Par délibération ultérieure, le conseil communautaire se prononcera sur :

. L'approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens

. Les modalités de transfert du personnel à la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix

. Le maintien des avantages collectivement acquis aux agents transférés

. L'adoption du règlement intérieur de collecte

. Le choix du mode financement du service

Décision du Conseil de Communauté: Adopté à l'unanimité

Ayant pris connaissance de la délibération de la communauté d'agglomération et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Guerlesquin, à l'unanimité, décide de donner son accord au transfert de compétence collecte des ordures ménagères, et accepte en conséquence la modification des statuts de la communauté d'agglomération en ce sens, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents rattachés à ce transfert et à cette modification de statuts.